

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence / Contrat-cadre)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Achat de services de consultance sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les cas de séparation des parents

[Contrat n° (le cas échéant)]

Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), mène actuellement, dans le cadre du biennium 2020-2021, une activité visant à élaborer des lignes directrices ou d'autres instruments de politique ou des outils pratiques sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les cas de séparation des parents dans le but d'apporter aux États membres et autres parties prenantes dans ce domaine, des orientations conformément aux normes internationales et européennes et aux bonnes pratiques.

Dans ce contexte, il recherche maximum de 2 (deux) prestataires pour la fourniture de services de consultances en la matière. Le ou les prestataires seront amenés à :

- (i) Elaborer une étude de faisabilité qui examinera les législations, politiques et pratiques dans les États membres tout en prenant compte les normes internationales et européennes dans le domaine, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- (ii) Porter assistance au Comité d'experts (CJ/ENF-ISE) dans l'élaboration des lignes directrices ou d'autres instruments de politique ou des outils pratiques sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les cas de séparation des parents.

A. RÉGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 150 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale à l'exception des groupements d'entreprises.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) à l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « *Appel d'offres - soumission candidature - Droits et intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents* ». Les offres envoyées à une autre adresse électronique seront rejetées.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « Appel d'offres - Question - Droits et intérêt supérieur de l'enfant en cas de séparation des parents ».**

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

Type de contrat ▶	Contrat-cadre
Durée ▶	Jusqu'au 31/12/2021
Date limite pour la soumission des offres ▶	25/09/2020
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	ENF-ISE@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	ENF-ISE@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	12/10/2020

B. LIVRABLES ATTENDUS

Contexte du projet

Le projet vise à

- (i) Entreprendre un examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents ;
- (ii) Élaborer, le cas échéant, sur la base des examens susmentionnés, des lignes directrices ou d'autres instruments de politique ou des outils pratiques, pour apporter aux États membres et autres parties prenantes dans ce domaine, des orientations conformément aux normes internationales et européennes et aux bonnes pratiques, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Types de livrables attendus

Le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 2 (deux) prestataires de services pour appuyer la mise en œuvre du projet et possédant une expertise spécifique dans la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant en case de séparation des parents.

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira l'élaboration d'une étude de faisabilité (élaboration et révision(s), le cas échéant); l'élaboration et révision(s) de lignes directrices ou d'autres instruments de politique ou des outils pratiques préliminaires ; des participations aux réunions du CJ/ENF-IS (jusqu'à 4-5 réunions). Ces travaux devront être exécutés **avant le 31 décembre 2021** avec une possibilité de prolongation, le cas échéant, par notification de la part du Conseil **jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard**. Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l'Europe. Elle pourra en outre être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation.

Le coût total (cumulé) du contrat **ne dépassera en aucun cas 10 000 EUR (HT) pour toute la durée du contrat cadre**. Cette information ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l'Europe.

Pendant toute la durée du contrat-cadre, les prestataires présélectionnés peuvent être invités à fournir les livrables énumérés dans l'acte d'engagement (voir la section A - Termes de référence).

La liste ci-dessus n'est pas considérée comme exhaustive. Le Conseil se réserve le droit de demander des livrables non explicitement mentionnés dans la liste ci-dessus des services attendus, mais liés au domaine d'expertise objet du présent Contrat-cadre.

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d'informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l'exécution du contrat et dès qu'il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d'action adoptés, quels qu'ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l'objet du contrat (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l'article 3.1.2 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

Sauf accord contraire convenu avec le Conseil, le prestataire rédigera ses documents en anglais ou français (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans les articles 3.2.2 et 3.2.3 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

En matière d'**exigences de qualité**, le (ou les) prestataire(s) retenu(s) doi(ven)t veiller, *entre autres*, à ce que :

- les livrables soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
- les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu'elles soient, soient suivies le cas échéant.

C. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l'acte d'engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d'élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalem**
et automatiquement exclus de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

D. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 3 (trois) jours ouvrables à compter de sa réception. Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis² (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

² Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l'acte d'engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

E. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)³

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire:

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi;
- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Critères d'éligibilité

- Titulaire d'un diplôme universitaire de niveau master ou supérieur en droit, sciences politiques, sciences sociales, administration publique ou dans une discipline apparentée;
- Connaissances solides relatives aux procédures juridiques concernant les enfants ainsi que des normes internationales et européennes concernant les droits de l'enfant, notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;
- Expérience pratique de 5 ans au minimum dans le domaine (chercheurs, académique ou praticiens);
- Excellente maîtrise du français ou de l'anglais et une excellente capacité de rédaction dans l'une de ces langues (niveau C.2 du CECRL).

Critères d'adjudication

- **Critère 1 : Qualité de l'offre (40%)**, y compris:
 - Compétence en matière de recherche, d'analyse et de rédaction;
 - Méthodes proposées pour la conduite de l'étude de faisabilité (questionnaire, recherches).
- **Critère 2 : Expérience du soumissionnaire (40%)**, y compris :
 - Pertinence de l'expérience du soumissionnaire dans les domaines couverts par le présent appel;
 - Consultance ou autre expérience professionnelle pertinente dans des projets internationaux (élaboration de normes / outils pratiques) et / ou dans des projets de coopération liés à la justice.
- **Critère 3 : Financier (20%)**

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires éligibles.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

³ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ; pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).

F. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

G. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**⁴ rempli et signé (voir en pièce jointe);
- Un CV détaillé, au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité;
- Extrait d'immatriculation, pour les personnes morales uniquement;
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- Une lettre de motivation, n'excédant pas deux pages, décrivant:
 - comment le soumissionnaire répond aux exigences des services attendus (voir section B ci-dessus);
 - les détails sur la méthodologie prévue pour effectuer des recherches sur le droit, la politique et les pratiques des États membres;
 - un aperçu du type de produit que le soumissionnaire prévoit et mettre en évidence sa compétence pour le développer.
- Un extrait (ne dépassant pas 3 pages) d'article, d'avis juridique, de rapport ou de tout autre écrit professionnel récemment rédigé en français ou en anglais par le soumissionnaire et fournissant la preuve de son expérience et de sa connaissance des questions traitées dans le cadre de cet appel;
- Pour les soumissionnaires assujettis à la TVA uniquement, un devis décrivant leur offre financière.

Tous les documents seront soumis en français ou en anglais, à défaut de quoi l'offre sera exclue.

Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.

* * *

⁴ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, de produire un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits, et un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait.